

FINENGY EXPERTISE TUNISIE

Société d'Expertise Comptable Membre De L'ordre Des Experts Comptables De Tunisie

Tunis, le 06 JUIN 2026

**MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« MAXULA GESTION S.A »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1.972.642 DT** et une valeur liquidative égale à **986,321 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque à risque « **FCPR MAXULA EQUITY FUND** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
ASLAM KARAM ELHAJ SALAH**

**Managing Partner
FINENGY EXPERTISE TUNISIE**



ETAT FINANCIERS ANNUELS
BILAN
ARRETE AU 31/12/2025
(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2025
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	-
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	-
b- Obligations et valeurs assimilées	-
c- Titres des Organismes de Placement Collectif Autres Valeurs	-
AC2- Placements monétaires et disponibilités	2 015 505
a- Placements monétaires	1 497 608
b- Disponibilités	517 896
AC3- Créances d'exploitation	-
AC4- Autres actifs	-
TOTAL ACTIF	2 015 505
PASSIF	
PA1- Opérateurs créditeurs	38 064
PA2- Autres créditeurs divers	4 799
TOTAL PASSIF	42 862
<u>ACTIF NET</u>	
CP1- Capital	2 000 000
CP2- Sommes distribuables	
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	-
b- Sommes distribuables de l'exercice	- 27 358
ACTIF NET	1 972 642
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	2 015 505

ETAT FINANCIERS ANNUELS
ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2025
(Exprimé en dinars)

	<u>Au 31/12/2025</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	-
a- Dividendes	-
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	-
PR 2- Revenus des placements monétaires	63 847
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	63 847
CH 1- Charges de gestion des placements	(38 064)
REVENU NET DES PLACEMENTS	25 783
CH 2- Autres charges	(53 141)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(27 358)
Régularisations du résultat d'exploitation	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	(27 358)
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-
Variation des plus (ou moins) values	-
- potentielles sur titres	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession	-
- des titres	-
- Frais de négociation de titres	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	(27 358)

ETAT FINANCIERS ANNUELS
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2025

	<u>Au</u> <u>31/12/2025</u>
AN1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	(27 358)
a- Résultat d 'Exploitation	(27 358)
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
d- Frais de négociation de titres	-
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-
AN3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	
a- Souscriptions	
_ Capital	2 000 000
_ Régularisation des sommes non distribuables	-
_ Régularisation des sommes distribuables	-
b- Rachats	
_ Capital	-
_ Régularisation des sommes non distribuables	-
_ Régularisation des sommes distribuables	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 972 642
AN4- <u>ACTIF NET</u>	
a- en début d'exercice	-
b- en fin d'exercice	1 972 642
AN5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>	
a- en début d'exercice	2 000
b- en fin d'exercice	2 000
VALEUR LIQUIDATIVE	986,321
AN6- TAUX DE RENDEMENT	(1,37%)

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

FCPR MAXULA EQUITY FUND est un fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 19 décembre 2024, sous le N° 66-2024.

Le montant du fonds est de 40.080.000 DT divisé en 40.080 parts de 1.000 DT chacune. Il a été souscrit courant l'exercice 2025 à hauteur de 2.000.000 DT libérées entièrement. Sa durée de vie est de 10 ans à compter de sa date de première libération des fonds soit le 18 juin 2025, prorogeable de deux périodes d'un an.

FCPR MAXULA EQUITY FUND a été créé à l'initiative conjointe de la Société MAXULA GESTION S.A et de l'Arab Tunisian Bank ATB, il a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

FCPR MAXULA EQUITY FUND investira, dans un délai ne dépassent pas deux années à l'issue de l'année de la libération des parts, à hauteur de 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, quelques soit leur secteur d'activité à l'exception du secteur immobilier relatif à l'habitat. Les actions nouvelles émises sur le marché alternatif de la BVMT sont prises en compte dans ce ratio de 80% dans la limite de 30% du dit taux.

La part de l'actif du fonds qui ne sera pas investie en projets sera employée en titres de l'Etat ou en titres OPCVM ou en tout autre instrument de placement financier. A ce niveau, le fonds peut également faire des placements boursiers sur le marché principal, dans la limite de 10% de ses actifs. Il est toutefois précisé que cette limite ne s'appliquera pas :

- Aux prises de participations à travers des augmentations de capital négociées avec les actionnaires de référence et/ou les sponsors des sociétés cotées ;
- Aux participations dans des sociétés réalisées antérieurement à leur introduction sur le marché principal pendant une durée ne dépassant pas cinq ans à compter de la date de l'admission ;
- Les participations sur le marché alternatif.

La part de l'actif du fonds qui ne sera pas investie en projets ne doit pas dépasser le ratio de 20% conformément à la réglementation en vigueur.

FCPR MAXULA EQUITY FUND investira 75% au moins de son actif principalement dans :

- Les entreprises réalisant des investissements dans les zones de développement régional, conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du Code d'Incitation aux Investissements ;
- Les entreprises réalisant des investissements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche ;
- Les entreprises totalement exportatrices ;
- Les projets présentant des avantages compétitifs significatifs et un fort potentiel de croissance et de développement ;
- Les projets susceptibles de générer des résultats économiques positifs et nécessitant de nouveaux capitaux pour poursuivre leur développement ;
- Les entreprises réalisant des investissements favorisant le développement ou la maîtrise de la technologie ainsi que les investissements innovants

FCPR MAXULA EQUITY FUND se positionnera sur tous les secteurs présentant un fort potentiel de développement. Il n'investira pas plus de 50% du montant de ses engagements dans des sociétés opérant dans un même secteur d'activité. Également, il n'investira pas plus que 15% de son actif dans une même société.

FCPR MAXULA EQUITY FUND intervient au moyen de souscription des parts sociales ou d'actions ordinaires ou a dividendes prioritaires sans droit de vote et généralement de tous autres instruments financiers ou titres assimilés à des fonds propres tels que certificats d'investissement, titres participatifs, obligations convertibles en actions, et ce, conformément à la législation en vigueur, FCPR MAXULA EQUITY FUND peut également accorder des avances en comptes courants associés dans les limites de la réglementation en vigueur.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR MAXULA EQUITY FUND est un fonds distribuable, les sommes distribuables doivent être intégralement distribuées chaque année.

Les dividendes sont exonérés de l'assiette imposable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Le dépositaire de ce fonds est l'Arab Tunisian Bank ATB. Le gestionnaire et le distributeur étant MAXULA GESTION S.A.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2025**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM. Ils sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

- Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- La méthode des références sectorielles,
- etc.

3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN****AC 2 : Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **2.015.505 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	% de l'actif Net
a - Placements monétaires	1 497 608	75,92%
Placement en Certificats de dépôt	1 497 608	75,92%
	-	
b - Disponibilités	517 896	26,25%
Avoirs en banque	517 896	26,25%
Total	2 015 505	102,17%

Par ailleurs le détail des placements monétaires se présente comme suit :

Code ISIN	Titre	Taux	Coût total	Tombée	Valorisation	% Actif Net
Certificats de dépôt			1 500 000		1 497 608	75,92%
CD 10012026 ATB TMM+0.5	CD ATB	7,99%	1 500 000	10/01/2026	1 497 608	75,92%
Avoirs en Banque			517 896		517 896	26,25%
			517 896		517 896	26,25%
Total Placements Monétaires			2 017 896		2 015 505	102,17%

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **38.064 DT** et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2025
Rémunération à payer au gestionnaire	32 114
Rémunération à payer au dépositaire	5.950
Total	38 064

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2025** à **4.799 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025
Redevances CMF	197
Honoraires CAC	4 601
Total	4 799

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 18 juin 2025 au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

Capital Initial	
Montant	2 000 000
Nombre de titres	2 000
Nombre actionnaires	1
Souscriptions réalisées	
Montant	-
Nombre de titres souscrites	-
Nombre actionnaires nouveaux	-
Rachats effectués	
Montant	-
Nombre de titres rachetés	-
Nombre actionnaires sortants	-
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(27 358)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	-
Frais de Négociation de titres	-
Réguls Lots & Primes	-
Capital 31/12/2025	
Montant	1 972 642
Nombre de titres	2 000
Nombre actionnaires	1

Libellé	Mouvement sur le Capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période	2 000 000	2 000 000
Souscriptions de la période	-	-
Rachats de la période	-	-
Autres Mouvements	-	- 27 358
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-	-
Plus ou moins-values réalisées sur titres	-	-
Frais de négociation	-	-
Réguls Lots & Primes	-	-
Sommes Distribuables des Exercices Antérieurs	-	-
Sommes Distribuables de l'Exercice	-	(27 358)
Capital Fin de période au 31/12/2025	2 000 000	1 972 642

CP2 : Sommes Distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2025 présente un montant de -27.358 DT, il se détaille ainsi :

Désignation	Au 31.12.2025
Résultat Distribuable de l'exercice	(27 358)
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	-
Total	(27 358)

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**PR1 : Revenus du portefeuille-titres**

Le solde de cette rubrique, présente un solde nul au 31 décembre 2025.

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève, pour la période allant de la date de souscription au **31.12.2025**, à **63.847** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025
Intérêts échus sur certificats de dépôt	63 581
Intérêts courus sur certificat de dépôt	266
Total	63 847

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période clôturée au **31.12.2025** à **38.064** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025
Rémunération du gestionnaire	32 114
Rémunération du dépositaire	5 950
Total	38 064

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période la période clôturée au **31.12.2025** à **53.141** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025
Redevance CMF	197
Commissions Bancaires	194
Frais de constitution	47 238
Honoraires CAC	4 601
Impôts et Taxes	910
Total	53 141

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par part**

	31.12.2025
Revenus des placements	31,923
Charges de gestion des placements	(19,032)
Revenus nets des placements	12,892
Autres produits	-
Autres charges	(26,570)
Résultat d'exploitation (1)	(13,679)
Régularisation du résultat d'exploitation	-
Sommes distribuables de l'exercice	(13,679)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Frais de négociation	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(13,679)
Droits d'Entrée	-
Droits de Sortie	-
Résultat non distribuable de l'exercice	-
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuables de l'exercice	-
Distribution Dividendes	-
Valeur liquidative	986,321
Charges de gestion/ actif net moyen	3,86%
Autres charges / actif net moyen	5,39%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(2,77%)

5-2 Rémunération du gestionnaire

MAXULA GESTION assure la gestion du fonds FCPR MAXULA EQUITY FUND moyennant une commission de gestion de 2.5 % HT par an du montant des souscriptions au FCPR MAXULA EQUITY FUND. Le règlement effectif de la société MAXULA GESTION se fera à l'avance au début de chaque trimestre.

5-3 Rémunération du dépositaire

L'ATB est désignée dépositaire des actifs du FCPR MAXULA EQUITY FUND. En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB perçoit une commission annuelle globale hors taxes égale à 0,15% de l'actif net du FCPR MAXULA EQUITY FUND évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 5.000 DT HT.